

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 22 septembre 2014
Séance du 15 septembre 2014

8 **Marché Public - locaux du comité départemental de tennis de l'Oise, du club house, des locaux du club amical de tennis de Creil et des 2 courts de tennis couverts sur le quartier Rouher – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM. ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, SOKOLONSKI, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre de la réhabilitation du club amical de tennis de Creil, il est prévu de construire et de réaménager les locaux du club, d'y construire de nouveaux courts de tennis et de pouvoir y accueillir le comité départemental de tennis de l'Oise. Le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération, présenté par la Société d'Aménagement de l'Oise, par délibération n°18 en date du 7 novembre 2011.

Dans sa séance du 24 juin 2013 (délibération n°3), le conseil municipal a autorisé Monsieur le Directeur Général Délégué de la Société d'Aménagement de l'Oise à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de terrains de tennis couverts et d'un club house avec la société DEDALE – SCPA BAROIN et PIMIENTA (Mandataire) domiciliée 113 rue Danielle Casanova à Saint Denis (93200). Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était fixé à 184 753,40 € H.T., y compris la mission complémentaire SSI.

Dans le marché de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été arrêtée par le maître de l'ouvrage à 2 091 000,00 € H.T.

Au stade de l'APD (avant-projet définitif), le maître d'œuvre a proposé un coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 2 499 413,17 € H.T. (valeur 12/2012).

1/3

maintenant !

Ce coût se justifie par des demandes nouvelles du Maître d'ouvrage (Cuve de rétention des eaux pluviales, augmentation de la surface du club house, éclairage extérieur de 3 courts, remplacement des grillages existants, remise en état du mur extérieur du Vélodrome, simplification du parking extérieur), représentant un coût de 157 000 € HT ainsi que par une meilleure prise en compte du projet au niveau environnemental et une optimisation de surfaces, représentant un coût de 251 413,17 € HT

La rémunération du maître d'œuvre s'en trouve elle aussi augmentée.

Ainsi, fixée au départ à 184 753,40 € HT, il convient de la revaloriser en tenant compte du nouveau montant prévisionnel des travaux (limité dans le calcul à 2 248 000 € pour ne prendre en compte que les demandes nouvelles du maître de l'ouvrage) et d'y ajouter 2 000 € HT pour la mission complémentaire SSI. La maîtrise d'œuvre est ainsi portée à 200 109,99 € HT, soit 17 356,59 € HT de plus (9,39 %)

Conformément à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières, un avenant doit fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, soit 2 499 413, 17 € HT (valeur 12/2012) ainsi que le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre, à savoir 202 109,99 € HT, ce qui représente un avenant de 17 356,59 € HT.

Conformément à l'article 8 de la loi 95-127, cet avenant n'a pas à être présenté en commission d'appel d'offres.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code des marchés publics et, notamment, son article 20,
Vu l'article 8 de la loi n°95-127 (marchés publics et délégation de service public),
Vu le Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 (loi MOP),
Vu le marché public de maîtrise d'œuvre n°13-141 relatif à la réalisation d'un club house et de terrains de tennis à Creil,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » du 15 septembre 2014,
Entendu le rapport de présentation,
Considérant la nécessité de tenir compte de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et de valider le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage ainsi que le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre au stade de l'APD,

■ Vote ordinaire :

Votants : **39** Pour : **33** Contre : **0** Abstention : **6**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le coût prévisionnel des travaux à 2 499 413,17 € H.T. soit 2 999 295,80 € T.T.C. (valeur 12/2012).

Article 2 : d'autoriser le Directeur Général de la Société d'Aménagement de l'Oise, mandataire de la Ville de Creil, à signer l'avenant n°1 d'un montant de 17 356,59 € H.T. pour le marché de maîtrise d'œuvre n°13-141 – groupement DEDALE, SCPA BAROIN et PIMIENTA (mandataire) / BET SCOPING (cotraitant). Le montant du marché initialement fixé à 184 753,40 € H.T. est ainsi porté à 202 109,99 € H.T.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la ville, compte 238/414/1105/BA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **23 SEP. 2014**

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 30/09/2014
et publication ou notification le 23/09/2014
CREIL, le 30/09/2014

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raiuy

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



3/3

